

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Madame Joséphine DOMENECH**, épouse séparée de biens de Monsieur **Antoine MENNETRIER**
née le 19 juin 1969 à Paris (75 012)
demeurant . 29 rue de la Briqueterie – 27 180 CLAVILLE,

CEDANT D'UNE PART

et

- **Monsieur Antoine MENNETRIER**, époux séparé de biens de Madame **Joséphine DOMENECH**
né le 29 octobre 1966 à Paris (75 016)
demeurant : 11 rue de l'Ardèche – 27 000 EVREUX

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

Après avoir été rappelé que :

- Madame Joséphine DOMENECH, est propriétaire de **1 part** sociale de la société **AJ INVEST sur les 100 parts** composant le capital social de cette Société à Responsabilité Limitée au capital de **7.500** Euros dont le siège social est situé 103 rue des Frères Bernouilli à Evreux (27000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX sous le numéro 480 449 909.

IL EST PASSE LES CONVENTIONS SUIVANTES :

Article 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes et sous les garanties ordinaires et de droit,

Madame Joséphine DOMENECH cède et transporte **UNE part**, dont elle est propriétaire dans le capital de la Société AJ INVEST, soit la totalité de sa participation dans le capital de ladite société.

à

Monsieur Antoine MENNETRIER

Cette part est cédée au prix de UN EURO (1 Euro), que le cessionnaire a payé comptant au cédant, ce que ce dernier reconnaît et en consent ici bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Monsieur Antoine MENNETRIER sera seul propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des résultats de l'exercice en cours, étant rappelé qu'à la suite de cette cession, Monsieur Antoine MENNETRIER est seul propriétaire de la totalité de parts composant le capital de la société AJ INVEST, la société restant, par ailleurs, soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

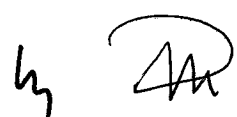
Il sera subrogé au cédant dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il est précisé qu'à la suite de la présente cession de part, **Madame Joséphine DOMENECH** ne détient plus aucune part dans le capital de la Société AJ INVEST.

Article 2 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le cessionnaire s'engage formellement à effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Il est fait observer ici qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts et du présent acte.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

Article 3 AGREMENT DES CESSIONS ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Les soussignés constatent que conformément aux stipulations de l'article 17 (Agrément) des statuts, la présente cession de part sociale intervenant entre associés n'a pas à être préalablement autorisée.

Article 4 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés, savoir .

- par le cessionnaire dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie.
- par la société AJ INVEST pour les frais et droits afférents aux modifications, consécutives à ladite cession de parts, apportées aux statuts.

Article 5 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La société n'étant pas à prépondérance immobilière, compte tenu de l'application de l'abattement de 23 000 Euros rapporté au nombre de parts cédées sur le nombre de parts composant le capital de la société, les droits d'enregistrement pour cette cession de part s'élèvent à la somme forfaitaire de 25 Euros.

Fait à Evreux,
En six exemplaires
Le 13.01.2012

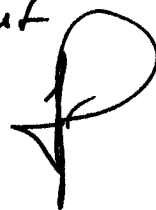
Madame Joséphine DOMENECH

"Bon pour cession d'une part"

Bon pour cession d'une
part.


Monsieur Antoine MENNETRIER

"Bon pour acceptation d'une part"

Bon pour acceptation
d'une part


Enregistré à SIE D'EVREUX SUD

Le 27/01/2012 Bordereau n°2012/154 Case n°6

Ext 498

Enregistrement 25 €

Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal des impôts



Contrôleur Monique HOUILLIER